

CPB

AUDIT

Christian Perrin-Bondoux
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Bourges

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

Fédération des Chasseurs de la Nièvre

36 Route de Château Chinon

58160 SAUVIGNY LES BOIS

Siège social
Dragne - 58370 Villapourçon
Établissement principal
12 bis, rue Achille Millien
58000 NEVERS
Tél. : 06 07 81 04 34
Courriel : cac@cpbaudit.fr

RCS NEVERS 521 318 170
SIRET 521 318 170 00011
Code APE : 6920Z
Iva Intracommunautaire : FR48521318170
SELARL au capital de 50000 €
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Cour d'Appel de Bourges

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE

Siège social : 36 Route de Château Chinon
58160 SAUVIGNY LES BOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2022

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre Conseil d'Administration en date du 20 Mai 2020 et confirmée par votre Assemblée Générale du 31 Mars 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi

que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des procédures concourant à l'élaboration des comptes, nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes comptables utilisées par la Fédération pour l'arrêté de ses comptes.

Nous nous sommes assurés de la concordance des disponibilités avec les documents émanant des établissements financiers.

L'existence de procédures de répartitions analytiques entre services a également été examinée.

Les autres appréciations auxquelles nous avons procédé n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.


Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NEVERS, le 14 Avril 2023,

**Le Commissaire aux comptes
SELARI CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX**



BILAN ACTIF

durée de l'exercice

12 mois

30/06/2022

30/06/2021

	Brut	Am.& Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	14 408,75	14 250,47	158,28	1 950,28
Logiciels informatiques	14 408,75	14 250,47	158,28	1 950,28
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 759 952,96	1 482 303,13	1 277 649,83	1 354 667,34
Terrains	67 854,72	2 912,76	64 941,96	65 317,13
Constructions	2 109 725,25	1 012 475,09	1 097 250,16	1 154 612,75
Matériel et outillage	177 637,86	130 602,32	47 035,54	64 868,50
Autres immobilisations corporelles	404 735,13	336 312,96	68 422,17	69 868,96
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (1)	3 640,00	-	3 640,00	2 818,45
Participations	20,00	-	20,00	20,00
Prêts	-	-	-	678,45
Autres immobilisations financières	3 620,00	-	3 620,00	2 120,00
TOTAL (I)	2 778 001,71	1 496 553,60	1 281 448,11	1 359 436,07
Comptes de liaison (II)		-	-	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	55 921,69	-	55 921,69	52 544,17
Avances et acomptes versés sur cdes	-	-	-	-
Créances d'exploitation (2)	1 217 908,43	-	1 217 908,43	1 272 769,92
Créances adhérents et usagers	1 040 835,88	-	1 040 835,88	1 080 067,93
Autres créances	177 072,55	-	177 072,55	192 701,99
Compte Dégâts	-	-	-	-
Disponibilité	2 140 511,82	-	2 140 511,82	2 084 736,83
Valeurs mobilières de placement	500 000,00	-	500 000,00	500 000,00
Disponibilités	1 640 511,82	-	1 640 511,82	1 584 736,83
Charges constatées d'avance (3)	68 888,16	-	68 888,16	120 509,20
TOTAL (III)	3 483 230,10	-	3 483 230,10	3 530 560,12
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
TOTAL GENERAL	6 261 231,81	1 496 553,60	4 764 678,21	4 889 996,19
(1) Dont à moins d'un an :			-	
(2) Dont à plus d'un an :				
(3) Dont à plus d'un an :				

COMPTE DE RESULTAT

Durée de l'exercice

12 mois

30/06/2022

30/06/2021

	Service Général	Service Dégâts	Eco Contribution	NET	NET
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Vente de marchandises	50 149,10	556,44	-	50 705,54	50 486,35
Production vendue		435 075,10	-	435 075,10	496 435,42
Prestations de services	165 168,32	96 341,58	-	261 509,90	232 977,81
MONTANTS NETS DES PRODUITS D'EXPLOITATION				747 290,54	779 899,58
Production stockée	-	-	-	-	-
Cotisations	908 874,18	767 513,85	-	1 676 388,03	1 677 359,36
Production immobilisée	-	22 203,93	-	22 203,93	24 943,29
Subventions de fonctionnement	48 770,80	-	137 049,87	185 820,67	147 471,88
Ventes de dons en nature	-	-	-	-	-
Autres produits	2 856,40	1 020,58	35 155,05	36 990,87	37 050,38
Legs et donations	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions et amortissements	-	-	-	-	2 926,60
Utilisation des fonds dédiés	-	-	88 462,69	88 462,69	52 668,92
Transferts de charges	70 114,72	14 840,83	-	84 955,55	70 782,02
TOTAL des produits d'exploitation (1) (I)	1 245 933,52	1 335 511,15	260 667,61	2 842 112,28	2 793 102,03
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises	50 252,93	23 678,20	-	73 931,13	70 890,10
Indemnités dégâts de gibier	-	1 258 840,37	-	1 258 840,37	639 275,93
Variation de stock (marchandises)	2 459,69	917,83	-	3 377,52	1 392,27
Achats de matières premières et d'autres approv	54 126,01	75 481,70	44 890,81	174 498,52	119 059,83
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	-	-	-	-	-
Autres achats et charges externes (2)	273 054,63	144 210,20	37 465,45	454 730,28	376 609,00
Impôts, taxes et versements assimilés	25 052,46	4 877,50	4 397,99	34 327,95	33 601,67
Salaires et traitements	339 074,51	69 878,98	37 810,03	446 763,52	420 561,81
Charges sociales	152 445,26	31 416,93	17 581,67	201 443,86	189 961,29
Autres charges de personnel	12 469,85	2 269,01	41,57	14 780,43	14 114,04
Subventions accordées par l'association	62 396,43	32 737,70	3 048,52	98 182,65	128 653,24
Dotations aux amortissements sur immobilisations	88 888,54	57 473,32	-	146 361,86	145 721,74
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-	80 276,57	80 276,57	75 245,74
Autres charges	-	-	35 155,00	35 155,00	34 760,00
TOTAL des charges d'exploitation (3) (II)	1 055 300,93	1 699 946,08	260 667,61	3 015 914,62	2 249 846,66
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-	-	-	-	-
Excédent transféré (III)	-	-	-	-	-
Déficit transféré (IV)	-	-	-	-	-
Résultat des opérations faites en commun (III - IV)	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	190 632,59	- 364 434,93	-	- 173 802,34	543 255,37
PRODUITS FINANCIERS					
De participations (4)	-	-	-	-	-
Autres valeurs mobilières, créances d'actif immobilisé (4)	-	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (4)	1 459,63	1 053,45	-	2 513,08	2 697,88
Reprises sur provisions fin. et transferts de charges fin.	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL des produits financiers (V)	1 459,63	1 053,45	-	2 513,08	2 697,88

COMPTE DE RESULTAT - suite

Durée de l'exercice

12 mois

30/06/2022

30/06/2021

	Service Général	Service Dégâts	Eco Contribution	NET	NET
CHARGES FINANCIERES					
Intérêts et charges assimilées (5)	277,89	-	-	277,89	123,92
Autres	-	-	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de plac.	-	-	-	-	-
TOTAL des charges financières (VI)	277,89	-	-	277,89	123,92
RESULTAT FINANCIER	1 181,74	1 053,45	-	2 235,19	2 573,96
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	191 814,33	- 363 381,48	-	- 171 567,15	545 829,33
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Sur opérations de gestion	7 493,98	374,66	-	7 868,64	1 024,65
Sur opérations en capital	2 140,54	382,80	-	2 523,34	2 523,34
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-	-	-
TOTAL des produits exceptionnels (VII)	9 634,52	757,46	-	10 391,98	3 547,99
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Sur opération de gestion	-	-	-	-	967,84
Sur opérations en capital	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-
TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)	-	-	-	-	967,84
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 634,52	757,46	-	10 391,98	2 580,15
Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)	62 396,43	32 737,70	3 048,52	98 182,65	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	599,00			599,00	416,00
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	1 257 027,67	1 337 322,06	260 667,61	2 855 017,34	2 799 347,90
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 056 177,82	1 699 946,08	260 667,61	3 016 791,51	2 251 354,42
RESULTAT D'EXERCICE	200 849,85	- 362 624,02	-	- 161 774,17	547 993,48

ANNEXES

30 JUIN 2022

- . IMMOBILISATIONS**
- . AMORTISSEMENTS**
- . CREANCES**
- . DIVERS RENSEIGNEMENTS**
- . MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES & RECUES**
- . RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

IMMOBILISATIONS

Arrêté au 30 Juin 2022

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions +	Cessions (-)	Valeur brute fin exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	-	-	-	-
Frais d'établissement				
Frais de recherches et de développement				
Concessions et droits similaires				
Droit au bail				
TOTAL (I)	-	-	-	-
<u>Autres immobilisations incorporelles</u>	14 408,75	-	-	14 408,75
TOTAL (II)	14 408,75	-	-	14 408,75
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	63 763,00	-	-	63 763,00
Agenc. Amenag terrain/sol propre	4 091,72	-	-	4 091,72
Constructions	2 096 457,25	13 268,00	-	2 109 725,25
Matériel et outillage	243 899,24	24 134,53	90 395,91	177 637,86
Autres immobilisations corporelles	408 883,41	23 234,33	27 382,61	404 735,13
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL (III)	2 817 094,62	60 636,86	117 778,52	2 759 952,96
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations	20,00	-	-	20,00
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilis. Financières	2 798,45	1 500,00	678,45	3 620,00
TOTAL (IV)	2 818,45	1 500,00	678,45	3 640,00
TOTAL GENERAL	2 834 321,82	62 136,86	118 456,97	2 778 001,71

AMORTISSEMENTS

Arrêté au 30 Juin 2022

IMMOBILISATIONS	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherches et de développement	-	-	-	-
Concessions et droits similaires	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
TOTAL (I)	-	-	-	-
<u>Autres Immobilisations incorporelles</u>	12 458,57	1 792,00	-	14 250,57
TOTAL (II)	12 458,57	1 792,00	-	14 250,57
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	-	-	-	-
Agenc.Aménag.Terrain/sol propre	2 537,59	375,17	-	2 912,76
Constructions	941 844,50	70 630,59		1 012 475,09
Matériel et outillage	179 030,74	41 967,49	90 395,91	130 602,32
Autres immobilisations corporelles	317 521,95	24 681,12	27 382,61	314 820,46
Immobilisations corporelles en cours				-
Avances et acomptes				-
TOTAL (III)	1 440 934,78	137 654,37	117 778,52	1 460 810,63
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations				-
Créances rattachées à des participations				-
Autres titres immobilisés				-
Prêts et autres immobilis. Financières				-
TOTAL (IV)	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	1 453 393,35	139 446,37	117 778,52	1 475 061,20

ETAT DES CREANCES ET DETTES

Arrêté au 30 Juin 2022

CREANCES	Montant brut	Degré de liquidité de l'actif	
		à 1 an au plus	à plus d' 1 an
<u>Actif immobilisé</u>			
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts (1)	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 620,00		3 620,00
<u>Actif circulant</u>			
Stocks et en cours	55 921,69	55 921,69	
Adhérents, usagers et comptes rattachés	1 040 835,88	1 040 835,88	
Autres créances	177 072,55	177 072,55	
Charges constatées d'avance	68 888,16	68 888,16	
TOTAL	1 346 338,28	1 342 718,28	3 620,00

(1) Montant :

- prêts accordés au cours de l'exercice

- remboursements obtenus au cours de l'exercice

678,45

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité		
		à 1 an au plus	à plus d' 1 an	plus de 5 ans
Emprunts (1) & dettes établis. De crédit	43 745,57	19 117,48	24628,09	
Emprunts & dettes divers (1)	-	-		
Dettes rattachées à des participations	-	-		
Fournisseurs & comptes rattachés	138 555,06	138 555,06		
Dettes fiscales et sociales	106 697,03	106 697,03		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés	-	-		
Autres dettes	164 240,90	164 240,90		
Produits constatés d'avance	1 344 152,95	1 344 152,95		
TOTAL	1 797 391,51	1 772 763,42	24628,09	0

Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	2 339 660,39	547 993,48			2 887 653,87
Report à nouveau					
Exédent ou déficit de l'exercice	547 993,48		- 161 774,17	547 993,48	- 161 774,17
Situation nette					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	67 187,78			2 523,34	64 664,44
Provisions réglementées					
Total	2 954 841,65	547 993,48	- 161 774,17	550 516,82	2 790 544,14

Information relative aux fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transfert	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)	105 027,18		88 462,69		80 276,57	96 841,06	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	105 027,18	-	88 462,69	-	80 276,57	96 841,06	-

➔ Liste des cotisations et subventions versées par la Fédération

	2020/2021	2021/2022
> Cotisations Associations spécialisées	40 €	70 €
> Cotisation FRC	500 €	500 €
> Cotisations FNC, UNFDC, CRET, SNCF FONDS PROTECTION NATURE	5 529 €	5 800 €
Total cotisations	6 069 €	6 370 €
> Subventions aux associations de chasse	2 742 €	4 559 €
> Subventions versées par la FDC	110 352 €	116 306 €
Total subventions versées	113 094 €	120 864 €

➔ Liste des subventions d'exploitation comptabilisées au profit de la Fédération

	2020/2021	2021/2022
> Fédérations faibles moyens	0 €	0 €
> Conseil Général	0 €	0 €
> Conseil Régional	10 000 €	10 000 €
> Subventions organismes liés	179 347 €	179 518 €
> Subventions Biodiversité	136 285 €	137 050 €
> Autres subventions	1 187 €	39 364 €
> Péréquation timbres gg national	0 €	
Total Subventions reçues par la FDC	326 819 €	365 932 €

➔ Liste des subventions d'équipement comptabilisées au profit de la Fédération

	2020/2021	2021/2022
> Conseil Général	0 €	0 €
> Conseil Régional	0 €	0 €

DIVERS RENSEIGNEMENTS

➔ Nombre de salariés

	2020/2021	2021/2022
Direction	1	1
Administratifs	4	4
Techniciens	4	4
Agents	2	3
TOTAL	11	12

➔ Cotisations

	2020/2021		2021/2022	
	Prix	Nombre	Prix	Nombre
Timbre Fédéral	80	3 285	62	3 236
Adhésion volontaire fixe (contrat multiservice)	66	8	66	8
Demandeurs plan chasse avec territoire	52 0,20 / HA	1 439	52 0,20 / HA	1 406
TDGG	12	3 086	30	3 061
Contrat multiservice : fixe	64	9	64	9
Contrat multiservice : /ha	0,25/HA		0,25/HA	

A N N E X E au bilan du 30/06/2022

1 – Méthode pour la comptabilisation des frais généraux imputables à la section analytique DEGATS de Gibier

Depuis l'exercice 2006/2007, une clé de répartition a été calculée à partir du temps de travail pondéré du salaire affecté pour chaque salarié.

Une répartition des temps de chaque salarié très précise a été établie en tenant compte de la masse salariale 2021/2022, cela a abouti aux clefs suivantes pour l'exercice :

- 15,17 % (% des temps passés avec pondération salariale) des salaires et charges connexes sont affectés au Service Dégâts.

Ce pourcentage était de 15,13% en 2020/2021.

- 17,09 % (% des temps passés sans pondération salariale) des charges administratives (consommables, fournitures administratives et informatiques, assurances, timbres et téléphone), d'amortissement (matériel et mobilier informatique et administratif, siège social) sont affectés au Service Dégâts.

Ce pourcentage était de 15,78 % en 2020/2021.

2 - Immobilisations

Sur cet exercice, nous avons continué d'immobiliser et d'amortir sur trois ans les dépenses engagées en Service Dégâts pour la Protection des cultures : grillages, piquets, clôtures ; soit un total immobilisé de 22 203,93 € pour 2021-2022.

Une sortie du matériel de protection immobilisé en 09/2017 et 05/2018 a donc été effectuée, pour un montant de 90 395,91 €, les trois ans étant écoulés.

Les autres investissements s'élèvent à 38 432,93 € alors que les cessions d'immobilisations sont 4 810,00 €.

3 – Provisions DEGATS

Méthode de comptabilisation de la FDC 58 : comme à l'habitude, nous avons passé en charge les dégâts dont les récoltes ont eu lieu dans l'exercice, et pour les prairies nous avons passé les dégâts dont le point de départ est dans l'exercice et le montant finalisé.

Tous les ans, certaines demandes d'indemnisations de prairies nées dans l'exercice ne sont pas finalisées et donc pas comptabilisées. Seule une faible partie de ces demandes donnera lieu à indemnisation dans l'exercice suivant (5 462,52 € pour le reliquat des indemnisations relatives à 2020/2021).

Les différents barèmes des prairies et grandes cultures étant définis après le 30/06/2022, la FDC 58 se doit de constater en provision les dossiers de dégâts non indemnisés avant le 30/06/2022, mais dont le montant d'indemnisation a été calculé après intégration des barèmes et ce jusqu'au moment de l'établissement du bilan arrêté le 24/11/2022.

4 – Faits caractéristiques

➤ Réforme financière de la chasse :

La loi La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Voici pour la fédération départementale des chasseurs de la NIEVRE, les principaux éléments qui impactent les comptes depuis le 1^{er} juillet 2019 :

En ce qui concerne les produits, le nombre de permis nationaux souscrits en 2020/2021 était de 3 545. Il est de 3 609 pour 2021/2022.

Cette souscription de permis nationaux se fait au détriment du timbre fédéral et du timbre grand gibier départemental.

Le nombre de timbres fédéraux en 2021/2022 est de 3 236. Il était de 3 285 en 2020/2021.

Les timbres grand gibier souscrits qui étaient de 3 071 en 2020/2021, sont de 3 045 en 2021/2022.

Les adhérents souscrivant à un permis national n'ont plus la nécessité de souscrire un timbre bi-départemental ni de timbre temporaire.

Par ailleurs, la fédération nationale des chasseurs assure une subvention à la fédération départementale pour un montant fixe de 73 467 euros qui s'applique depuis le 1^{er} juillet 2019.

Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une subvention liée aux dégâts qui représente une somme de 99 721 euros dans les comptes clos le 30/06/2022.

De plus la Fédération Nationale a accordé une subvention exceptionnelle de 6 330 € pour la gestion des plans de chasse 2021/2022.

L'ensemble des subventions allouées par la fédération nationale des chasseurs depuis la réforme s'élèvent donc à 179 5187 € pour l'exercice 2021/2022.

Compte tenu du changement du plan comptable intervenu pour l'exercice 2020/2021 (voir ci-dessous), ce montant se trouve désormais comptabilisé en compte 7551 « Contribution financière réforme FNC » et non plus en compte 745 « Subvention organismes liés ».

Cette réforme financière a également impacté les charges : la cotisation à la FNC n'est plus que de 1 000 € ; celle à la FRC est à 500 €.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement à l'exercice 2019/2020, les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Depuis, la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco-contribution.

La fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco-contribution financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale.

La fédération départementale a ainsi vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

- La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco-contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a par ailleurs désormais un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

- La section analytique éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

- Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut cependant être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

Au titre de l'exercice 2019/2020, le budget des actions éco-contribution était de 112 578,54 €. A la clôture de l'exercice 2021/2022, il restait encore un montant de 26 196,39 € non engagé, en attente de la validation définitive par l'OFB.

Au titre de l'exercice 2020/2021, le montant de l'ensemble des actions est de 136 284,88 €. Postérieurement à la clôture, un complément de budget de 9 126,47 € a été accordé qui va permettre de limiter l'autofinancement par la FDC des actions en sur-réalisation.

Au titre de l'exercice 2021/2022, le budget des actions s'élève à 137 049,87 € dont il reste 80 276,56 € à engager au terme de l'exercice.

Au 30/06/2022 le suivi des budgets des actions terminées est maintenu en l'état tant que la clôture n'est pas réalisée au niveau de la Fédération Régionale Bourgogne Franche-Comté.

➤ **Application du nouveau règlement comptable (changement de méthode comptable)**

Pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2020, la première application de la réforme du Plan comptable Général et celle du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif conduit à un changement de méthode comptable.

Ces modifications concernent les comptes utilisés pour la détermination du bilan et du compte de résultat. En conséquence, ils ont un impact sur la présentation des comptes et rendent difficilement comparables certaines rubriques mais ne modifient ni les totaux du bilan, ni le résultat total.

➤ **Crise sanitaire et économique**

Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus emportent pour le tissu économique et social des conséquences, notamment financières, d'une ampleur significative.

A ce jour, les conséquences qui en découlent pour la santé financière de l'association fédération départementale des chasseurs de la NIEVRE sont difficilement chiffrables.

L'obligation de confinement et les contraintes sanitaires ont réduit les activités de la fédération et ont donc pu avoir un impact sur l'évolution de certaines charges ainsi que sur le nombre de chasseurs et leur activité.

Pour autant, les activités de chasse ont pu reprendre après le 1^{er} confinement comme celles de la fédération départementale.

En ce qui concerne l'exercice 2021/2022, la diminution des contraintes sanitaires a permis de redémarrer les événements et notamment d'organiser à nouveau l'assemblée générale en plénière physique.

➤ **Faits postérieurs**

La hausse des cours des céréales et oléagineux liée à la conjoncture internationale a provoqué un impact important sur les indemnisations de dégâts de gibier.

Le Président de la République a confirmé la mise en œuvre d'un plan de résilience par lequel l'Etat prendra en charge la différence liée à l'inflation sur les prix par rapport à la campagne 2021.

Fédération des Chasseurs de la Nièvre

**Siège social : 36 Route de Château Chinon
58160 SAUVIGNY LES BOIS**

- - - -

EXERCICE DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aux adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

- ☞ Conventions conclues avec Mr PATRY Dominique – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Aménagements Cynégétiques »
 - Montant versé : 81 €

- ☞ Convention conclue avec Mr PUECH Jean Philippe – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Aménagements Cynégétiques »
 - Montant versé : 189 €

- **Objet** : versement d'une subvention « Piégeage »
- **Montant versé** : 140 €

Fait à NEVERS, le 14 Avril 2023,

**Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX**

